

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 06 avril 2023**

Date de la Convocation :  
31 mars 2023  
Date de mise en ligne sur le site internet : 21 avril 2023

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	40
<u>Absents</u> :	10
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	2
<u>Votants</u> :	42
- <u>Pour</u> :	42
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, Salle polyvalente Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents** : Georges APERT - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

**Étaient excusés** : Bruno BETHENOD - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Véronique JEANDET

**Étaient absents** : Cyril BELLANT - Marc BOEGLIN - Roland CHAPUIS - Charlène COLLET - Gérard DEGUY - Jean-François MICHON

**Ont donné pouvoir** : Bruno BETHENOD pouvoir à Gérard PONSOT - Emmanuel DONICHAK pouvoir à Laurent BOISSEROLLES

**Suppléants présents** : /

**Secrétaire de séance** : Nicolas URBANO

**Objet de la Délibération n°2023-02-21 : Extension du syndicat Vingeanne Bèze Albane**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-2, L5211-20,  
Vu la délibération du syndicat Vingeanne-Bèze-Albane n°2022-1 du 7 juin 2022,  
Considérant l'avis rendu par la Commission à l'environnement et au développement durable le mercredi 29 mars 2023.

Le Président rappelle qu'une étude de préfiguration pour l'exercice de la compétence GEMAPI a été menée par l'EPTB Saône Doubs à compter d'avril 2018 sur les bassins versants Bèze-Albane et Vingeanne. La concertation a été menée en associant à la démarche les 11 intercommunalités concernées en tout ou partie par le périmètre des bassins versants.

Rappel du calendrier :

- Avril 2018 : lancement étude GEMAPI
- Avril 2019 : 4e COPIL pour valider la démarche (1 syndicat unique de bassin)
- Juillet/Août 2019 : délibération des syndicats pour la fusion
- Novembre 2019 : Adoption par la CC du projet de périmètre et des statuts du SVBA
- Mars 2021 : Arrêté inter-préfectoral de fusion des syndicats existants, à périmètre constant
- 2022 : Extension du périmètre du Syndicat Vingeanne-Bèze- Albane (SVBA) à l'ensemble des communes de ses membres concernées par son périmètre fusionné.
- 2023 : Extension du périmètre du syndicat à l'échelle de l'ensemble du bassin versant (selon article L. 5211-18 CGCT)

Le projet de modification statutaire vise à intégrer les membres suivants :

- **Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais**, représentant les communes de Aprey, Auberive, Aujeurres, Baissey, Brennes, Chassigny, Choilley-Dardenay, Cohons, Coublanc, Cusey, Dommarien, Flagey, Isômes, Le Montsaigeonnais, Le Val- d'Esnoms, Leuchey, Longeau-Percey, Occey, Orcevaux, Rivière-les-Fosses, Saint-Broingt-les-Fosses, Vaillant, Verzeilles-le-Bas, Verzeilles-le-Haut, Vesvres-sous-Chalancey, Villegusien-le-Lac, Villiers-lès-Aprey ;
- **Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise**, représentant les communes de Chambeire, Longchamp ;
- **Communauté de Communes des Savoir-Faire**, représentant les communes de Heuilley-le-Grand, Le Pailly, Noidant-Chatenoy, Palaiseul ;
- **Communauté de communes du Grand Langres**, représentant les communes de Bourg, Saints-Geosmes.

Le Président indique que les Communautés de communes Tille et Venelle et Norge et Tille ont refusé d'adhérer au syndicat.

Critères de représentativité et composition du Comité syndical :

Critères de représentativité des EPCI-FP membres	Coefficient de pondération
% de la Surface du membre incluse dans le périmètre du syndicat	50
% de la Population DGF du membre rapportée à la surface incluse dans le périmètre du syndicat	50

Membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<b>CC Mirebellois et Fontenois</b>	9	9
CC Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	7	7
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	3	3
CC Val de Gray	1	1
CC des Quatre Rivières	1	1
CC des Savoir-Faire	1	1
CC du Grand Langres	1	1
CC de la Plaine Dijonnaise	1	1
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	1	1

Evolution de la clé de répartition et des montants de participation au syndicat :

	Clé de répartition	Montant de la cotisation
CC Mirebellois et Fontenois	45,57 %	64 846,11 €
CC Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	31,54 %	44 881,42 €
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	15,56 %	22 141,88 €
CC Val de Gray	2,75 %	3 913,25 €
CC des Quatre Rivières	1,80 %	2 561,40 €
CC des Savoir-Faire	1,32 %	1 878,36 €
CC du Grand Langres	0,97 %	1 380,31 €
CC de la Plaine Dijonnaise	0,28 %	398,44 €
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	0,21 %	298,83 €
<b>TOTAL :</b>	<b>100,00 %</b>	<b>142 300,00 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

**APPROUVE** le projet de modification statutaire visant une extension de périmètre du Syndicat par adhésion de nouveaux membres.

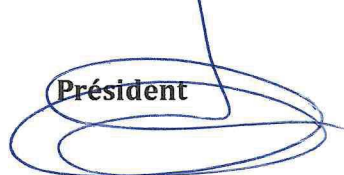
**AUTORISE** le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 11 avril 2023

**Didier LENOIR**

**Président**



**Nicolas URBANO**

**Secrétaire**



**Pièces jointes :** statuts du syndicat Vingeanne Bèze Albane

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.